

FORMATION EN CANCÉROLOGIE

à destination des travailleurs sociaux de Franche-Comté

« L'accompagnement social
et les répercussions du cancer sur l'entourage familial »

Table ronde à partir d'un cas clinique



Mme Chérine LAHOUEL, assistante sociale – CHU de Besançon

Mme Océane MONNEY, CESF – MSA de Franche-Comté

Mme Florence PERRIGUEY, assistante sociale PCH – MDPH du Jura

Mme Violaine GROENENBOOM, assistante sociale PCH – MDPH du Jura

mardi 06 juin 2023

Objectifs de la table ronde

Situation support servant
de fil conducteur à la
discussion

Présenter les
accompagnements et le
rôle de chaque partenaire

Difficultés, freins et
ressources dans ce genre
de situation

Montrer la réalité du terrain, la non-linéarité de l'accompagnement social, les changements d'orientation en fonction de l'évolution médicale et sociale ainsi que les liens qui peuvent se faire (ou ne pas se faire) entre les partenaires.

Cas clinique support à la table ronde

- ▶ **M. X** âgé de 55 ans.
- ▶ Salarié d'une fruitière à Comté (AOP).
- ▶ Marié, épouse âgée de 47 ans, diététicienne salariée du privé -> **aidante principale**.
Enfants de 20, 17 et 15 ans, scolarisés.



Initiation de l'accompagnement social

- ▶ Découverte d'un cancer en situation avancée :
 - Cancer pulmonaire avec métastases cérébrales et osseuses.

- ▶ Sollicitation de l'assistante sociale par l'équipe soignante d'HDJ d'oncologie après quelques séances de chimio :
 - Atteinte de l'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne
 - Risque d'épuisement de l'aidant

- ▶ D'autres professionnels de soins oncologiques de support sont également mobilisés :
 - Psychologue pour l'épouse, mise à disposition pour les enfants
 - Diététicien pour prévenir la dénutrition

Initiation de l'accompagnement social

► Problématiques relevées :

Arrêt de travail de M. X

Diminution de
l'activité de Mme X

Perte d'autonomie

Et si la fin de vie se
présente ?

► Premières pistes d'action :

- Orientation vers les services sociaux de la MSA pour un accompagnement global,
- Dépôt d'un dossier MDPH dans un 1^{er} temps pour la CMI (invalidité et stationnement) et PCH,
- Accompagnement de la perte d'autonomie à domicile,
- Soutient de l'aidant.

Arrêt de travail de M. X

Arrêt de travail de
M. X

Diminution de
l'activité de Mme X

Perte d'autonomie

Et si la fin de vie
se présente ?

- ▶ Comment l'arrêt maladie peut venir déstabiliser la situation sociale d'une famille ?



- ▶ Comment l'arrêt de travail permet l'enclenchement d'un accompagnement social par la MSA ?



La MSA



L'essentiel & plus encore

- ▶ La MSA (Mutualité Sociale Agricole) est le 2ème régime de protection sociale en France. Elle comprend 17 000 salariés répartis entre 35 caisses et une caisse centrale (CCMSA). Elle couvre l'ensemble de la population agricole et des ayants-droits sur les 3 branches : Santé, Famille et Vieillesse.
- ▶ La MSA de Franche-Comté représente un peu moins de 2 % de la population couverte au niveau national. Elle verse environ 400 millions d'€ de prestations à 105 000 adhérents, soit 9,1 % de la population Franc-Comtoise.

Le service social de la MSA

► 14 Travailleurs Sociaux en Franche-Comté

DOUBS	
Communauté de Communes	Travailleur Social
CC Val Marnaysien (partagé)	BEVALOT Alexandra - 03 81 65 60 45
CU Grand Besançon Métropole	BEVALOT Alexandra - 03 81 65 60 45
CC Loue-Lison	BLANDIN Charlotte - 03 81 65 60 08
CC Pays de Montbéliard Agglomération (partagé)	BOISSON Gaëlle - 03 81 65 60 08
CC des 2 Vallées Vertes	BOISSON Gaëlle - 03 81 65 60 08
CC Doubs Baumois	BOISSON Gaëlle - 03 81 65 60 08
CC Altitude 800	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CC de Montbenoit	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CC du Plateau de Frasne et du Val de Dugeon (CFD)	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CC du Grand Pontarlier	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CC du Plateau de Frasne et du Val de Dugeon (CFD)	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CC du Plateau de Russey	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CC du Val de Morteau	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CC du Pays de Villersexel	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CC du Pays d'Héricourt	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CC Pays de Montbéliard Agglomération (partagé)	MONNEY Océane - 03 81 65 60 72
CC des Portes du Haut-Doubs	MONNEY Océane - 03 81 65 60 72
CC du Pays de Maiche	MONNEY Océane - 03 81 65 60 72
CC du Pays de Sancey-Belleherbe	MONNEY Océane - 03 81 65 60 72

Haute-Saône	
Communauté de Communes	Travailleur Social
CC des Monts de Gy	BAILLY Emilie - 03 84 96 31 62
CC des Quatre Rivières	BAILLY Emilie - 03 84 96 31 62
CC du Val Marnaysien (partagé)	BAILLY Emilie - 03 84 96 31 62
CC Val de Gray	BAILLY Emilie - 03 84 96 31 62
CC de la Haute Comté	CHABOD Elodie - 03 84 96 31 18
CC des Combes	CHABOD Elodie - 03 84 96 31 18
CC des Hauts du Val de Saône	CHABOD Elodie - 03 84 96 31 18
CC des Savoir-Faire	CHABOD Elodie - 03 84 96 31 18
CC Terres de Saône	CHABOD Elodie - 03 84 96 31 18
CC des 1000 étangs	GARNFRET Samiya - 03 84 96 31 89
CC du Pays de Luxeuil	GARNERET Samiya - 03 84 96 31 89
CC du Triangle Vert	GARNFRET Samiya - 03 84 96 31 89
CC Terres de Saône	GARNFRET Samiya - 03 84 96 31 89
CC du Pays de Lure	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CC du Pays de Montbozon et du Chanois	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CC du Pays de Villersexel	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CC du Pays d'Héricourt	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CC du Pays Riolois	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CC Rahin et Chérumont	GROJEAN Anne-Valérie - 03 84 96 31 15
CA de Vesoul	OEUVRARD Laurence - 03 84 96 31 04

JURA	
Communauté de Communes	Travailleur Social
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (partagé)	BATAILLARD Céline - 03 81 65 60 05
CC Bresse Haute Seille (partagé)	BATAILLARD Céline - 03 81 65 60 05
CC de la Station des Rousses-Haut Jura	BATAILLARD Céline - 03 81 65 60 05
CC Haut-Jura Arcade Communauté	BATAILLARD Céline - 03 81 65 60 05
CC La Grandvallière	BATAILLARD Céline - 03 81 65 60 05
CC Jura Nord	BEVALOT Alexandra - 03 81 65 60 45
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (partagé)	BLANDIN Charlotte - 03 81 65 60 08
CC Champagnole Nozeroy Jura (partagé)	BLANDIN Charlotte - 03 81 65 60 08
CC Champagnole Nozeroy Jura (partagé)	BOUVRESSE Eloïse - 03 81 65 63 16
CA ECLA (Espace Communautaire Lons Agglomération)	CANNARD Céline - 03 84 35 25 54
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura (partagé)	CANNARD Céline - 03 84 35 25 54
CC Terre d'Émeraude Communauté (partagé)	CANNARD Céline - 03 84 35 25 54
CA du Grand Dole	MOUGNARD Stéphane - 03 84 35 25 42
CC Bresse Haute Seille (partagé)	MOUGNARD Stéphane - 03 84 35 25 42
CC de la Plaine Jurassienne	MOUGNARD Stéphane - 03 84 35 25 42
CC du Val d'Amour	MOUGNARD Stéphane - 03 84 35 25 42
CC Haut-Jura Saint-Claude	MOULIN Régine - 03 84 35 25 61
CC Porte du Jura	MOULIN Régine - 03 84 35 25 61
CC Terre d'Émeraude Communauté (partagé)	MOULIN Régine - 03 84 35 25 61

BELFORT	
Communauté de Communes	Travailleur Social
CA Grand Belfort	OEUVRARD Laurence - 03 84 96 31 04
CC des Vosges du Sud	OEUVRARD Laurence - 03 84 96 31 04
CC du Sud Territoire	OEUVRARD Laurence - 03 84 96 31 04

L'intervention du service social MSA en cas d'arrêt de travail

- ▶ Arrêt de travail classique similaire à celui du régime général
- ▶ Accompagnement social en lien avec médecin du travail :
 - Etude aménagement de poste lorsque cela est possible
 - Accompagnement dans la procédure de licenciement pour inaptitude
 - Lien avec CAP Emploi
- ▶ Accompagnement social en lien avec médecin conseil :
 - Etude d'invalidité (3 catégories), Cellule Pour le Maintien en Emploi, etc...
- ▶ Accompagnement dans les démarches administratives (accès aux droits communs des trois branches (maladie, famille; vieillesse)) et accès aux droits MDPH

Diminution de l'activité de Mme X

- ▶ Comment accompagner Mme X dans son souhait d'accompagner son mari et donc de diminuer/suspendre son activité professionnelle ?

Arrêt de travail de
M. X

Diminution de
l'activité de Mme X

Perte d'autonomie

Et si la fin de vie
se présente ?

Congé de
proche aidant

Reconnaissance du
taux d'incapacité
de M. X $\geq 80\%$

Allocation
Journalière du
Proche Aidant

PCH
dédommagement
familial

Aides extra-
légales de la
MSA

Le congé de proche aidant

Référentiels en Soins Oncologiques de Support

La place des proches aidants



Les congés possibles

	Congé de proche aidant	Congé de solidarité familiale
Pour quoi ? (contexte)	S'occuper d'une personne handicapée ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité.	Assister un proche dont la maladie met en jeu le <u>pronostic vital</u> ou qui se trouve en <u>phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable</u> .
Pour qui ?	Salarié et fonctionnaire Pour son conjoint, un ascendant, descendant, collatéral (4 ^{ème} degré) et personne avec qui il réside ou entretient des liens étroits et stables.	Salarié et fonctionnaire Pour son conjoint, un ascendant, descendant, frère/sœur et personne partageant le même domicile.
Comment ?	Demande par lettre recommandée avec AR ou courrier électronique avec dates de début et prévisionnelle de fin. + certificat médical du MT du patient.	Demande par lettre recommandée avec AR ou courrier électronique avec dates de début et prévisionnelle de fin. + certificat médical du MT du patient.
Durée ?	3 mois (peut varier si convention collective), renouvelable. Maximum 1 an sur toute la carrière. En continu, partiellement ou en fractionné.	3 mois, renouvelable une fois (peut varier si convention collective). Ou 3 jours après le décès du proche aidé. En continu, partiellement ou en fractionné.
Rémunération ?	<u>Allocation journalière du proche aidant</u> (sous conditions) <u>Sans solde</u> (Dispositions éventuelles dans la convention collective).	<u>Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie</u>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16920>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1767>

Diminution d'activité Mme X : La MSA

► L'AJPA : Allocation Journalière Proche Aidant

Montants nets de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) en vigueur du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023

Situation familiale	Montant net journalier	Montant net demi-journée
Personne seule ou couple	62,44 €	31,22 €

► Soutien aux aidants en ligne : Aidant plus



► Avantage possible au niveau de la retraite (sous conditions et différents selon les situations)

L'Action Sanitaire et Sociale de la MSA

- ▶ Aide au répit des aidants :
Sans condition de ressources



- ▶ Aide au soutien psychologique :
Sous condition de ressources



- ▶ Accompagnement dans le cadre du dispositif « Partir pour rebondir » ou avec Partenaire BSV :



Dans le cadre d'un Acc Social :
Séjour de 2 à 8 jours



Lève frein économique
Aide à l'organisation du séjour

Sous conditions de ressource / dérogation avec RS

Cumulable

La MDPH

- ▶ **355, Bd Jules Ferry - BP 40044 -
39002 LONS le SAUNIER**
- ▶ **03 84 87 40 44**
- ▶ **<https://www.mdph39.fr/>**



L'organisation de la MDPH

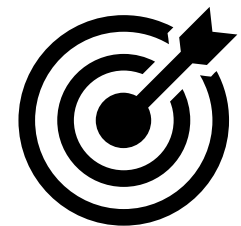
La MDPH du Jura est composée de 4 pôles:

- **Le Pôle Adultes** : qui étudie les droits à l'AAH, RQTH, Cartes CMI Invalidité, Priorité, Stationnement, les orientations en établissements, en milieu de travail protégé, en reclassement professionnel, vers les services d'accompagnement SAVS ou SAMSAH
- **Le Pôle Enfants** : qui étudie les droits à l'AEEH, ses compléments, les orientations en milieu scolaire, en établissement, les cartes CMI Invalidité, stationnement ou priorité
- **Le Pôle Prestation de Compensation du Handicap**
- **La Communauté 360** pour résoudre les situations complexes

La reconnaissance du taux d'incapacité $\geq 80\%$

Conditions:

- Atteinte de l'autonomie pour les actes essentiels de la vie, avec un besoin d'aide totale ou partielle par un tiers. Ou pour des personnes n'assurant ces actes essentiels qu'avec de grandes difficultés
- Abolition d'une fonction
- Situations dont le taux est fixé par le "guide barème" de la CNSA (exemple : cécité...)



Présentation du Pôle PCH

- ▶ 1 responsable de service
- ▶ 4 travailleurs sociaux
- ▶ 1 ergothérapeute
- ▶ 3 instructrices
- ▶ 1 médecin à temps partiel



Principe général de la PCH

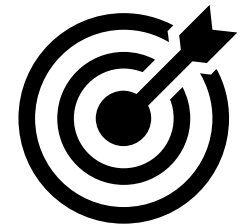
- ▶ La PCH est une prestation personnalisée créée par la loi du 11 février 2005. Elle met en œuvre le principe nouveau du **droit à compensation** des conséquences du handicap.
- ▶ Elle est destinée à financer des dépenses liées au handicap.

Conditions d'attribution (1/2)

Pour qui ?

La PCH est destinée à **toute personne âgée de moins de 60 ans**. Cependant, il existe 3 cas où la limite d'âge n'est pas applicable :

- ▶ Toute personne âgée de + de 60 ans, dès lors que les conditions liées au handicap étaient remplies avant l'âge de 60 ans.
- ▶ Toute personne âgée de plus de 60 ans exerçant toujours une activité professionnelle.
- ▶ Toute personne qui bénéficiait de l'ACTP et qui souhaite faire une demande de PCH à la place.

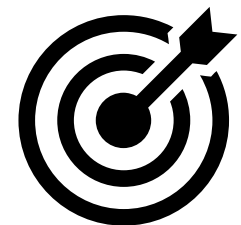


Conditions d'attribution (2/2)

Critères de handicap:

Toute personne confrontée à une perte d'autonomie et qui présente

- une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle
- ou une difficulté grave pour au moins deux activités essentielles de la vie quotidienne, dans différents domaines.



Etude de la demande de PCH



- ▶ Dépôt du dossier MDPH
- ▶ 1^{ère} étude de la situation par le médecin et la responsable du pôle PCH. Prise en compte de l'urgence et transmission au travailleur social pour évaluation des difficultés et des besoins.
- ▶ Visite à domicile, liens avec le référent de parcours et partenaires
- ▶ Etude de la situation par l'équipe pluridisciplinaire → éligibilité à la PCH + analyse des besoins, et proposition de réponses/moyens de compensation
- ▶ Elaboration d'un plan personnalisé de compensation (PPC) avec la personne et mise en œuvre.
- ▶ Passage en CDAPH pour validation du PPC.

Au-delà du diagnostic médical, l'évaluation porte sur les répercussions de la maladie dans le quotidien.

Pour répondre à quels besoins?

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée en tenant compte de ses souhaits formalisés dans son projet de vie et de son environnement.

Pour quelles aides ? :

- ▶ Aides techniques
- ▶ Aménagement du logement / frais de déménagement
- ▶ Aménagement du véhicule/ surcout lié au transport
- ▶ Charges spécifiques/ exceptionnelles
- ▶ Aide animalière
- ▶ Aide humaine (hors aide-ménagère, les interventions relatives aux soins...)

La PCH/dédommagement de l'aidant familial

- Dans la situation de Monsieur X, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité à la PCH Aide humaine, son épouse pourrait être reconnue comme aidante familiale et dédommée en tant que telle par la PCH.
- Le montant du dédommagement varie en fonction de :
 - l'aide apportée par l'aidant,
 - et de la quotité du temps de travail de l'aidant (temps partiel ou temps plein) : 6, 75€/heure ou 4,50€/heure



Précisions

- ▶ La PCH intervient en complément d'autres aides (ex : CPAM, MSA, mutuelle, AGEFIPH, FIPHFP...)
- ▶ La PCH n'est pas cumulable avec l'APA, l'ACTP
- ▶ La PCH – Aide humaine n'est pas cumulable avec l'AJPA (Allocation Journalière de Proche Aidant), ni l'AJAP (fin de vie).
- ▶ La PCH aide humaine peut être versée en complément de la MTP, si la MTP ne couvre pas en totalité les besoins d'aide humaine.
- ▶ **À quel moment déposer une demande de PCH ?**

Il nous est difficile de dire à quel moment il est opportun de déposer une demande. L'état de la personne et son handicap n'ont pas besoin d'être stabilisés. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir des précisions sur le pronostic fonctionnel afin de vérifier si les difficultés sont définitives ou d'une durée prévisible d'au moins 1 an.

Perte d'autonomie

- ▶ Comment accompagner la perte d'autonomie de M. X à domicile et soulager son aidante principale sur les gestes et tâche du quotidien ?

Arrêt de travail de M. X

Diminution de l'activité de Mme X

Perte d'autonomie

Et si la fin de vie se présente ?

PCH aide humaine

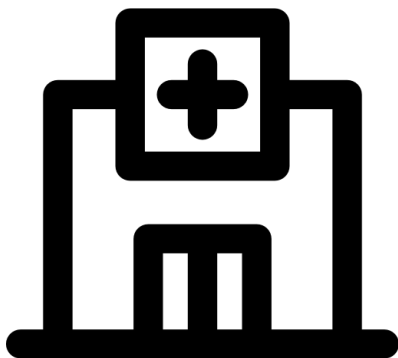
Contrat d'assistance de la mutuelle

Aides extra-légales de la MSA

Séjour de répit

Le contrat d'assistance de la mutuelle




- ▶ Il est possible de mettre en place des aides avec la mutuelle dans 2 situations :
 - 1) Dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation.
 - 2) Dans le cadre d'un protocole de chimiothérapie.



Réponses possibles par la PCH

- ▶ Un prestataire ou une personne embauchée en emploi direct en complément ou relayage de son épouse peuvent être partiellement financés : prestataire (23 €/heure), emploi direct (16,88€/heure).
- ▶ En fonction des besoins à plus ou moins long terme, des aides techniques, des aménagements de logement, des protections, téléalarme... peuvent être financés par la PCH.

L'Action Sanitaire et Sociale de la MSA

- ▶ Aide à domicile  100h/an NR soumis à condition de ressources
- ▶ Aide Prothèses Capillaires :  400€/an
Sous condition de ressources
- ▶ Matériel à usage unique :  75€/TR
300€/an
Sous condition de ressources
- ▶ Aide au soutien psy
- ▶ Aide financière exceptionnelle : Commission D'Action Sanitaire et Sociale
Médicaments non remboursés, soins de confort, etc..

Les séjours de répit

▶ **Via la MDPH :**

Une demande d'orientation en établissement médico-social peut être étudiée par le Pôle Adulte de la MDPH: en accueil temporaire, permanent ou accueil de jour (en Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, Maison d'accueil spécialisée, Maison de vie...) -> ouvre la possibilité de bénéficier de l'aide sociale pour personnes handicapées

▶ **Aussi possible via l'Action Sanitaire et Sociale de la MSA**



Et si la fin de vie se présente ?

- ▶ Comment accompagner l'entourage de M. X si la fin de vie se présente ?

Arrêt de travail de
M. X

Diminution de
l'activité de Mme X

Perte d'autonomie

Et si la fin de vie se
présente ?

Réévaluation
de la PCH

HAD

Coordination du
parcours de
soins par le DAC

Aides extra-
légales de la
MSA

L'Action Sanitaire et Sociale de la MSA

- ▶ Aides supplémentaires dans le cadre de soins palliatifs :
 - Attribution heures d'aide à domicile supplémentaires sur 21j
 - Aide pour les séjours vacances (suppressions des conditions de ressources)
 - Aide financière unique pour l'achat de petit matériel
 - Possibilité de renouveler ces aides 6x + dérogation possible étudiée en CASS

Parcours « J'ai perdu un proche » - MSA

Vous venez de subir la perte d'un de vos proches. Nous tenons à vous adresser nos plus sincères condoléances. Afin de vous accompagner dans le deuil qui vous touche, nous sommes là pour vous guider dans les principales démarches et des aides que la MSA vous propose.



J'informe de cette situation

Je préviens les principaux organismes du décès du membre de ma famille.



Je suis accompagné

Je bénéficie d'un soutien dans l'épreuve que je traverse.



Je bénéficie d'aides adaptées

J'effectue des démarches pour faire face à cette situation.



Je poursuis l'activité de mon conjoint

J'ai décidé de reprendre d'exploitation ou l'entreprise de mon conjoint.



Je prends soin de moi et de mes proches

J'agis pour ma santé et je m'occupe de ma famille.



Les équipes d'intervenants sociaux de votre MSA (travailleurs sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, etc.) vous apportent de l'aide et de l'écoute en toute confiance et confidentialité. Selon votre situation, elles vous orientent vers les dispositifs les mieux adaptés et facilitent vos démarches.



Ce que vous devez penser à faire

DANS LES 24H

- Faire constater le décès par un médecin (en hôpital, clinique ou maison de retraite, c'est le médecin du service qui l'établit ou l'établissement qui se charge de cette démarche). En cas de mort accidentelle ou de suicide, il faut avvertir le commissariat de police ou la gendarmerie.
- Déclarer le décès à la mairie. L'officier d'état civil établit l'acte de décès. Il est important d'en réclamer une dizaine d'exemplaires pour effectuer les démarches administratives.

DANS LES 48H

- Contacter une entreprise de pompes funèbres.
- Prévenir l'employeur de votre proche en fournissant l'acte de décès ou Pôle Emploi s'il était au chômage.
- Si votre proche était employeur, avvertir les employés ainsi que la MSA.
- Vérifier si votre proche a une assurance obsèques (contrat de prévoyance).

LE MOIS SUIVANT

- Avertir les établissements financiers et bancaires pour bloquer les comptes personnels.
- Saisir le juge des tutelles si votre proche a des enfants mineurs ou le Tri:unal d'instance si vous êtes pacés.
- Prévenir l'établissement scolaire (en cas de décès de l'enfant ou d'un parent).
- Demander le capital décès, la pension de réversion ou l'allocation veuvage à la MSA.
- Contacter la mutuelle et les assurances.
- Contacter le bailleur si votre proche était locataire ou les locataires s'il était propriétaire.
- Penser à résilier les différents abonnements (électricité, internet, etc.).

DANS LES 2 MOIS

- Régulariser votre situation auprès de l'administration fiscale. Si la personne défunte était votre époux(se) ou partenaire de Pacs, vous devez signaler son décès à l'administration fiscale dans les 60 jours. Elle vous appliquera un nouveau taux de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

DANS LES 3 MOIS

- Contacter un notaire pour régler la succession.
- Modifier la carte grise du véhicule.
- Supprimer les comptes ou profils numériques de votre proche.

DANS LES 6 MOIS

- Déclarer la succession auprès de l'administration fiscale.
- Transformer le compte bancaire joint en compte personnel.

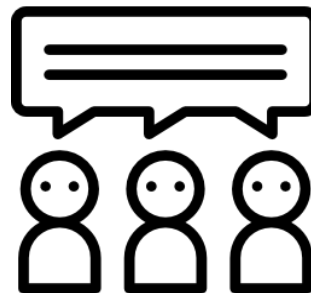
DANS L'ANNÉE SUIVANTE

- Déclarer les revenus (en faisant 2 déclarations distinctes).
- Régler la taxe d'habitation et la taxe foncière dues au titre de l'année du décès.



L'enjeu de ce type de situation

- ▶ Permettre aux différents partenaires de représenter leurs missions, leurs fonctionnements et les dispositifs propre à leurs institutions.
- ▶ Permettre une meilleure connaissance de la prise en charge des patients atteint d'un cancer afin de proposer un accompagnement adapté et de qualité à l'hôpital ainsi qu'en ville.
- ▶ Permettre de se former notamment par rapport aux évolutions législatives et réglementaires.



Les liens utiles (MSA)

- ▶ Portail MSA (avec toutes les informations utiles) : [MSA FC](#)
- ▶ Secteur travailleurs sociaux MSA : [Sectorisation et contact ASS 2023](#)
- ▶ Plan d'action sanitaire et sociale : [Plan ASS 2021/2025](#)
- ▶ Offre d'action sociale MSA : [Offre d'action sociale MSA](#)
- ▶ AJPA : [AJPA](#)
- ▶ Lien aidant plus : [Aidant plus](#)
- ▶ Avantage retraite MSA pour les aidants : [Mes droits retraite/aidant](#)
- ▶ Dispositif partir pour rebondir : [Partir pour rebondir](#)
- ▶ Bourse Solidarité Vacances : [BSV](#)
- ▶ Parcours « *J'ai perdu un proche* » : [Flyers "J'ai perdu un proche"](#)
- ▶ Flyers : « *Vos droits lors du décès d'un proche* » : [Décès d'un proche](#)

Les liens utiles (MDPH)

- ▶ MDPH du Jura: <https://www.mdph39.fr>
- ▶ Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : <https://www.cnsa.fr>
- ▶ RQTH : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>
- ▶ PCH : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

Avez-vous des questions ?

